

Direction de la Solidarité  
Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

DFAS

2018 / 0072

**ARRETE**

du 26 FEV. 2018

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2018  
de l'Établissement de Soins de Longue Durée (ESLD) du Pôle de Santé du Diaconat -  
Centre Alsace (Maison d'Accueil du Diaconat) à COLMAR**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-5-4-1 du 6 novembre 2017 fixant les grands principes de tarification 2018 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018 ;
- VU** la convention tripartite en date du 4 mars 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'ESLD du Pôle de Santé du Diaconat - Centre Alsace (Maison d'Accueil du Diaconat) à COLMAR ;
- VU** la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en date du 25 mai 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'ESLD du Pôle de Santé du Diaconat - Centre Alsace (Maison d'Accueil du Diaconat) à COLMAR ;

**VU** l'avenant N°1 à la convention APA en date du 23 avril 2013 intervenu entre le Département du Haut-Rhin et l'ESLD du Pôle de Santé du Diaconat – Centre Alsace (Maison d'Accueil du Diaconat) à COLMAR ;

**VU** les propositions budgétaires formulées par l'ESLD du Pôle de Santé du Diaconat – Centre Alsace (Maison d'Accueil du Diaconat) à COLMAR et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles « hébergement » et « dépendance » de l'ESLD du Pôle de Santé du Diaconat – Centre Alsace (Maison d'Accueil du Diaconat) à COLMAR sont autorisées comme suit :

	<b>HEBERGEMENT</b>	<b>DEPENDANCE</b>
Total des dépenses (classe 6)	769 939,00 €	237 752,00 €
Total des recettes (classe 7)	769 939,00 €	237 752,00 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	0,00 €

Les prix de journée applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2018**, sont fixés à :

	<b>Résidents de plus de 60 ans</b>	<b>Résidents de moins de 60 ans</b>
Chambre individuelle Diaconat COLMAR	65,54 €	87,59 €
Chambre double Diaconat COLMAR	63,54 €	85,58 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

#### **ARTICLE 2 :**

La dotation globale APA, versée par le Département du Haut-Rhin à l'ESLD du Pôle de Santé du Diaconat – Centre Alsace (Maison d'Accueil du Diaconat) à COLMAR, est fixée pour l'année 2018 à **146 395 €**.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1<sup>er</sup> février 2018**, sont fixés à :

	<b>Tarifs</b>	<b>Dont pris en charge par l'APA</b>
<b>GIR 1/2</b>	25,08 €	18,33 €
<b>GIR 3/4</b>	15,92 €	9,17 €
<b>GIR 5/6</b>	6,75 €	Néant

**ARTICLE 3 :**

Les prix de journée applicables au 1<sup>er</sup> février 2018 incluent le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2018 des prix de journée 2017 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte Klinkert', with a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT

